



MINISTÈRES  
AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

# RAPPORT DU JURY

Concours externe pour le recrutement  
d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts  
sur titres et travaux ouvert par spécialités

Session 2024

## **Rédacteur**

---

Christine BOUCHET, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, présidente de jury

Vincent PIVETEAU, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, assurant la présidence en cas d'absence de la présidente

Références intranet et internet :

<http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html>

<https://recrutement.ecologie.gouv.fr/concours/ingenieure-pontsdes-eaux-forets-ipef-concours-externe-titres-travaux>

# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>I. CONTEXTE GÉNÉRAL.....</b>	<b>4</b>
A. TEXTES REGLEMENTAIRES.....	4
B. CALENDRIER DES EPREUVES.....	5
C. STATISTIQUES .....	6
<b>II. LA SÉLECTION DE DOSSIER (ADMISSIBILITÉ) .....</b>	<b>6</b>
A. OBSERVATIONS DU JURY .....	7
B. CONSEILS AUX CANDIDATS .....	7
<b>III. L'ÉPREUVE ORALE (ADMISSION) .....</b>	<b>9</b>
A. OBSERVATIONS SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES CANDIDATS .....	10
B. CONSEILS AUX CANDIDATS .....	10

# Rapport général de la présidente du jury

*Madame Christine BOUCHET, ingénieure générale des Ponts, des eaux et des forêts  
Concours externe pour le recrutement d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts sur titres et  
travaux ouvert par spécialités  
session 2024*

## **I. CONTEXTE GÉNÉRAL**

Le corps des ingénieurs des ponts des eaux et des forêts (IPEF) a été créé par le décret n°2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps.

Un concours externe de recrutement d'Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts sur titres et travaux est ouvert aux personnes qui, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, sont titulaires d'un diplôme de doctorat dans un domaine de compétences du corps, ou aux personnes justifiant de qualifications au moins équivalentes, attribuées dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique (chapitres I et II).

Le présent rapport synthétise l'ensemble du déroulement et des activités menées par le jury désigné pour la sélection des candidats en deux phases successives d'admissibilité et d'admission.

Le nombre de postes ouverts au concours est fixé par un arrêté pris conjointement par les ministres en charge de l'environnement et de l'agriculture. Il s'agit d'un concours organisé par spécialités, définies par l'arrêté d'ouverture du concours.

En 2024, le concours était ouvert dans quatre spécialités, avec un poste pour chacune.

- Spécialité 1 : Infrastructures et services de transports terrestres, maritimes et aériens (ingénierie aéronautique) ; poste à la DGAC à Paris ;
- Spécialité 2 : Décarbonation de l'énergie ; poste au Cerema en Île-de-France ;
- Spécialité 3 : Évaluation et gestion des risques sanitaires et technologiques (sécurité sanitaire des aliments, évaluations des risques de substances chimiques, chimie, toxicologie, épidémiologie, écotoxicologie, pollutions diffuses) ; poste à la DGAL à Paris ;
- Spécialité 4 : Gestion durable des ressources naturelles (halieutique) ; poste à la DGAMPA à Paris.

### **A. Textes réglementaires**

La session 2024 du concours externe sur titres et travaux ouvert par spécialité pour le recrutement d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, s'est déroulée selon les conditions et les modalités définies par :

- le décret n°2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

- le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- l'arrêté du 3 décembre 2009 modifié fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts, du concours externe sur titres et travaux et du concours interne à caractère professionnel pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
- l'arrêté du 3 juillet 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours externe sur titres et travaux par spécialités pour l'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et fixant le nombre de postes ouverts ;
- l'arrêté du 21 octobre 2024 fixant, au titre de l'année 2024, la composition du jury du concours externe sur titres et travaux ouvert par spécialités, pour l'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

## B. Calendrier des épreuves

Conformément aux textes réglementaires cités *supra* :

- Les inscriptions se sont déroulées du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 6 septembre 2024.
- La recevabilité des dossiers a été instruite par le bureau des recrutements par concours (complétude des dossiers, diplôme de doctorat dans un domaine de compétence du corps ou justification de qualifications au moins équivalentes attribuées dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 susvisé) : sur les 54 dossiers, 42 étaient complets et déposés dans le temps imparti, et 40 ont été déclarés recevables.
  - il est rappelé ici que pour être recevable, les dossiers des candidats doivent avoir été déposés avant la fin de la période d'inscription et être complets ;
  - et que lorsqu'une demande d'équivalence de diplôme est formulée, la production des pièces relatives à cette demande d'équivalence par l'activité professionnelle est de la responsabilité du candidat. Ainsi, la preuve incombe ici au candidat, qui doit produire les documents utiles établissant clairement le niveau de responsabilité des missions dévolues dans le ou les contrats de travail à l'appui duquel ou desquels l'équivalence est demandée.
- L'admissibilité a été prononcée par le jury à l'issue d'une étude des dossiers des candidats. La liste des candidats admissibles a été publiée le mercredi 6 novembre 2024.
- La phase d'admission a compris deux épreuves orales, un entretien avec le jury noté sur 20 (coefficient 4) d'une durée de 40 minutes, et une épreuve de langue étrangère notée sur 20 (coefficient 1) d'une durée de 20 minutes. Les épreuves orales se sont déroulées les 3 et 4 décembre, les résultats ont été publiés le vendredi 6 décembre 2024.

## C. Statistiques

LP : liste principale, LC : liste complémentaire

Années	2024			2023			2022			2021		
	total	F	H	total	F	H	total	F	H	total	F	H
Inscrits	40	13	27	30	10	20	11	1	10	22	6	16
Admissibles	14	4	10	14	6	8	6	1	5	9	3	6
Admis sur LP	2	1	1	3	1	2	2	0	2	2	0	2
Admis sur LC	2	0	2	2	0	2	2	1	1	1	0	1

Le nombre de candidatures est en augmentation par rapport à la session 2023, à nombre de postes ouverts égal.

Le jury a eu connaissance – et s’est étonné – du nombre important de dossiers déposés, mais restés incomplets et donc de candidatures non recevables.

Enfin, le jury n’a pu que constater la très forte disparité du nombre de candidats entre spécialités : si les spécialités 2 (décarbonation de l’énergie) et 3 (évaluation et gestion des risques sanitaires et technologiques) ont enregistré un nombre de candidatures important : 18 et 15 respectivement, les spécialités 1 (infrastructures et services de transports terrestres, maritimes et aériens) et 4 (gestion durable des ressources naturelles) n’ont en revanche suscité que peu de candidatures (respectivement 4 et 3).

Le jury a également relevé des différences sensibles sur la qualité et le niveau de préparation des dossiers examinés.

Au final, 40 dossiers de candidature ont été examinés par le jury et 14 candidats ont été déclarés admissibles.

Sur les 14 candidats déclarés admissibles, deux candidats se sont désistés, l’un dans la spécialité 2 (décarbonation de l’énergie), l’autre dans la spécialité 4 (halieutique).

Le jury regrette ces désistements, qui interrogent sur le niveau de motivation et de préparation des candidats, et se sont révélés particulièrement pénalisants pour l’une des spécialités, où finalement seul un candidat s’est présenté à l’oral.

A l’issue des épreuves d’admission, le concours a été déclaré infructueux sur deux des spécialités ouvertes (la 1 et la 4).

## II. LA SÉLECTION DE DOSSIER (ADMISSIBILITÉ)

L’épreuve d’admissibilité consiste en un examen par le jury d’un dossier constitué des pièces suivantes :

- un curriculum vitae (CV) détaillé ;
- une lettre de motivation sur la candidature à un poste d’IPEF ;
- une note de présentation des travaux effectués ;
- pour les candidats titulaires d’un doctorat, un dossier constitué des rapports de thèse, du rapport de soutenance, et de l’ensemble des publications.

Les dossiers des candidats ont été examinés par les membres du jury, qui se sont réunis en jury plénier pour discuter de chacun des 40 dossiers en vue de l'admissibilité. Deux rapporteurs par dossier avaient été désignés, chargés de présenter le dossier à l'ensemble des membres du jury.

Au travers de l'ensemble des pièces constitutives, le jury apprécie de manière comparative :

- le parcours scientifique et technique ;
- le parcours professionnel ;
- les compétences développées en adéquation avec le profil d'un futur IPEF ainsi qu'avec la spécialité choisie ;
- le projet professionnel et la projection dans le corps des IPEF, la qualité des arguments fournis par le candidat pour exprimer son aptitude et sa motivation à exercer les fonctions d'IPEF ;
- la prise de recul par rapport au parcours et aux activités et la capacité à démontrer le lien entre compétences acquises, expériences, projet dans le corps des IPEF et fonctions liées au premier poste ;
- les qualités d'ouverture, la capacité d'adaptation, les qualités relationnelles et les compétences managériales ;
- le sens de l'intérêt général et du service public ;
- les qualités factuelles du dossier (clarté et précision des éléments ; qualité de la présentation, qualité rédactionnelle).

## A. Observations du jury

### Observations sur le CV

Dans l'ensemble, le jury n'a pas éprouvé de difficultés à apprécier le parcours décrit dès lors qu'il est précis. Les compétences scientifiques et disciplinaires acquises doivent être lisibles à travers le CV.

### Observations sur la lettre de motivation

Les lettres de motivation sont de format varié, pour certaines très développées, et pour d'autres succinctes. La motivation pour rejoindre le corps des IPEF et la projection du candidat sur des fonctions d'IPEF ne sont pas toujours bien explicitées.

### Observations sur la note de présentation

La note de présentation est examinée très attentivement par le jury, qui doit y trouver la démonstration que le candidat a bien les compétences scientifiques correspondant à la spécialité, et au-delà, qu'il a la capacité à s'inscrire dans un parcours d'IPEF. Le jury est attentif à sa forme (et notamment au respect de la longueur demandée) et à la qualité de sa rédaction.

## B. Conseils aux candidats

Le jury apprécie la qualité d'ensemble du dossier. Il doit être rédigé avec rigueur, précision et sous une forme de présentation agréable à la lecture. Le candidat doit s'assurer que chacun de ces documents ait un plan rapidement compréhensible par le lecteur. Toutes les abréviations et tous les sigles doivent être explicités.

Le jury souligne que les différentes pièces doivent être complémentaires entre elles, et non redondantes. Ainsi, la note de présentation des travaux effectués ne devrait pas ressembler à un CV détaillé, ni être forcément exhaustive sur les différentes expériences du candidat, mais développer les arguments sur la justification de la candidature, au regard des besoins des ministères.

Le dossier doit montrer que le candidat a bien compris ce qui est attendu des IPEF, qu'il est capable de se projeter dans un parcours professionnel au sein du corps, au-delà du premier poste dans la spécialité de recrutement.

### **Pour le curriculum vitae**

Le jury recommande au candidat :

- d'être très précis et d'éviter toute incertitude ou incohérence sur les dates et durées des périodes d'emploi ou de formation ;
- de mettre en valeur, le cas échéant, les points originaux du parcours et de l'expérience du candidat, des formations suivies, des travaux réalisés et des résultats obtenus ;
- de citer les expériences et engagements hors parcours professionnels lorsqu'ils concernent des compétences et qualités intéressantes dans la perspective de l'exercice de fonctions confiées aux IPEF ;
- d'être parfaitement clair sur sa situation professionnelle et son statut au moment du dépôt du dossier de candidature.

### **Pour la note de présentation**

Le jury recommande au candidat :

- d'être attentif à la clarté du plan et à la cohérence d'ensemble de la note, à la qualité de la rédaction, et à la facilité de lecture, y compris quand le candidat développe, en lien avec la description de son expérience, des sujets complexes ;
- de ne pas viser d'être exhaustif dans la description de son parcours, mais plutôt de faire ressortir les expériences qui permettent d'étayer l'argumentaire sur ses compétences et en quoi elles correspondent aux besoins des ministères et aux attendus du corps des IPEF ;
- de montrer sa capacité de recul sur les expériences décrites, les résultats obtenus et les enseignements qu'il en a tirés.
- 

### **Pour la lettre de motivation**

Le jury recommande au candidat :

- de bien considérer qu'il ne s'agit pas d'une candidature à un poste d'expert scientifique et technique, mais d'une candidature pour un parcours professionnel dans un corps technique supérieur de l'Etat, commençant par un premier poste lié à la spécialité choisie ;
- de préciser le projet professionnel en indiquant aussi explicitement que possible les domaines d'activités, les structures d'emploi et les types de postes qui intéressent le candidat; il s'agit de présenter une première projection de carrière en tant qu'IPEF ;
- d'éviter les propos trop généraux sur des concepts tels que le service de l'État ou de l'intérêt général, s'il n'est pas en mesure de les relier concrètement à son expérience ou son projet professionnel.



### **III. L'ÉPREUVE ORALE (ADMISSION)**

La phase d'admission comprend une épreuve de langue et un entretien avec le jury, pour apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser dans un environnement professionnel ses connaissances et compétences acquises, sa motivation et sa projection dans une carrière d'IPEF.

L'admission résulte du classement des candidats au regard des notes obtenues dans les deux épreuves. Un classement est fait pour chaque spécialité.

**L'épreuve de langue (coefficient 1)** consiste en un entretien oral avec un examinateur dans la langue choisie par le candidat. Cet entretien porte sur une question d'ordre général parmi des questions tirées au sort.

**L'épreuve d'entretien oral (coefficient 4)** consiste en un temps d'entretien individuel avec le jury, d'une durée de 40 minutes. Il a été donné 10 mn au candidat pour se présenter et présenter ses motivations, suivies d'un temps de 30 mn de discussion avec le jury.

Tous les candidats connaissent lors de l'épreuve orale un niveau de stress que le jury appréhende avec bienveillance ; le jury met chaque candidat en confiance, de manière à lui permettre d'exprimer tout son potentiel.

Après un mot d'accueil et une brève explication sur le déroulé de l'épreuve par la présidente du jury, chaque candidat a pris la parole pour exposer son parcours professionnel, son expérience et sa motivation (10 minutes).

Ensuite, les échanges du jury avec le candidat (30 minutes) ont porté sur :

- un examen plus approfondi de certains points du parcours professionnel ;
- le projet professionnel et la perception des missions, métiers et des politiques publiques ;
- une mise en situation théorique autour d'une question afin de pouvoir apprécier la réaction et la posture du candidat dans cette situation (réaction managériale, réaction et action dans un contexte de service ; de hiérarchie administrative, dans un contexte politique...).

Ces trois axes d'entretien avaient pour objet d'évaluer, de comparer et de départager les candidats sur la base de :

- leurs connaissances et compétences en lien avec la spécialité choisie mais aussi en lien avec le corps des IPEF ;
- leurs aptitudes et potentiel (clarté et structuration de l'expression, capacité de synthèse, capacités conceptuelles et prise de recul par rapport à leurs expériences, aptitude au management et à la conduite de projet, aptitude aux démarches collectives, capacités managériales, capacités d'innovation et d'initiative) ;
- leurs perceptions et expériences de participation aux politiques publiques concernées ;
- leurs motivations (adhésion aux valeurs de la fonction publique et intérêt pour les politiques publiques, compréhension du contexte de leurs futurs postes, projection vers le premier poste).

## A. Observations sur les difficultés rencontrées par les candidats

### Exposé du candidat

Le candidat y présente son parcours et tire parti de ses expériences pour démontrer ses aptitudes pour les emplois et fonctions d'IPEF.

Dans l'ensemble, cette partie de l'oral est bien maîtrisée par des candidats. Certains candidats se sont distingués par un propos particulièrement bien structuré et argumenté. Quelques autres ont toutefois été en difficulté pour ne pas dépasser le temps imparti, ce qui ne leur a pas permis de développer complètement leur motivation et la vision de leur parcours futur.

### Entretien avec le jury

Au sein du jury, deux interlocuteurs avaient été désignés pour entamer le dialogue avec le candidat. Tous les autres membres du jury avaient également la possibilité d'intervenir durant l'entretien.

Le jury a relevé une certaine hétérogénéité sur le niveau de préparation des différents candidats. Il a en particulier regretté le manque de repères de certains candidats sur les ministères et leurs champs d'intervention, alors que des informations sont facilement accessibles, ou sur le corps des IPEF et ses différents métiers.

Plusieurs candidats n'ont pas réussi à faire preuve d'une prise de recul suffisante ou d'une capacité à élargir leur champ d'analyse au-delà de leur domaine de compétence actuel. L'entretien a été de ce point de vue très sélectif.

## B. Conseils aux candidats

### Pour l'exposé oral

Le jury recommande aux candidats :

- de bien préparer leur exposé, en vérifiant le respect des 10 minutes allouées (ne pas faire trop long au risque de ne pouvoir exposer tous les sujets souhaités, et à l'inverse tirer bénéfice de toute la durée prévue pour mettre en valeur ses expériences et motivations) ;
- de mettre en exergue les compétences acquises au regard de la spécialité choisie, et leur capacité à se projeter dans un parcours professionnel d'IPEF.

### Pour l'entretien

Le jury recommande aux candidats :

- d'adopter une posture franche et sincère, être « soi-même » ; certaines lacunes sont compréhensibles, comme la difficulté à répondre à certaines questions ; le jury apprécie alors que le candidat le dise clairement et explique comment il pourrait à l'avenir surmonter la difficulté ;
- de bien étayer et illustrer les réponses, sans toutefois faire de longs développements qui empêcheraient le jury de poser dans le temps imparti toutes les questions nécessaires à la bonne évaluation du candidat ;
- de veiller à bien expliciter son rôle et les initiatives qu'il a prises dans les projets ou démarches qu'il met en avant ;

- de montrer dans ses réponses une capacité de prise de recul par l'argumentation et la synthèse ;
- de toujours relier ses acquis scientifiques, ses compétences à une projection vers les métiers et les fonctions d'IPEF ; et aussi de montrer une ouverture aux différents champs d'intervention du corps des IPEF, sans se limiter strictement à la thématique maîtrisée par le candidat ;
- de montrer dans ses réponses qu'il s'est intéressé aux ministères, à leurs politiques publiques, à leur organisation, leurs services et établissements publics et à leur actualité.
- de montrer aussi qu'il dispose de connaissances minimales sur les métiers exercés au sein du corps des IPEF, et de donner quelques points de repère, au-delà du premier poste prévu, sur la suite du parcours qu'il ambitionne au sein du corps, même s'il ne peut être attendu au moment du concours une connaissance et une vision précises.

Le jury conseille aux candidats qui préparent le concours de se renseigner autant que possible auprès d'IPEF, qui pourront leur faire part de leur expérience, des métiers exercés au sein du corps, et ainsi les aider à se projeter dans un parcours professionnel d'IPEF.

Un contact avec le service ou l'établissement d'accueil pour le premier poste est aussi conseillé.

## En conclusion

Le concours de recrutement IPEF sur titres et travaux est un concours très sélectif.

Le vivier des candidatures était satisfaisant pour deux des quatre spécialités ouvertes au concours, mais trop peu fourni pour les deux autres (infrastructures et services de transports terrestres, maritimes et aériens/ingénierie aéronautique et gestion durable des ressources naturelles/halieutique).

Le concours a été infructueux sur ces deux dernières spécialités.

Comme les années passées, l'épreuve orale a été très discriminante et la sélection finale s'est particulièrement faite sur les capacités de projection et de recul des candidats dans un futur parcours professionnel d'IPEF et de prise de recul et d'argumentation sur les politiques publiques des champs et spécialités concernés.